

Bruxelles, le 16 octobre 2026
(OR. en)

14386/26
ADD 1

SOC 656
ANTIDISCRIM 93

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur l'égalité en tant que moteur de la croissance économique et de la compétitivité dans l'UE - <i>Approbation</i> - <i>Déclarations des délégations hongroise et slovène</i>

Les délégations trouveront en annexe les déclarations des délégations hongroise et slovène concernant les conclusions visées en objet.

DECLARATION NATIONALE DE LA HONGRIE

concernant les conclusions du Conseil sur l'égalité en tant que moteur de la croissance économique et de la compétitivité dans l'UE

La Hongrie reconnaît et promeut l'égalité entre les hommes et les femmes conformément à la loi fondamentale de la Hongrie et au droit primaire, aux principes et aux valeurs de l'Union européenne, ainsi qu'aux engagements et principes découlant du droit international. L'égalité entre les femmes et les hommes est consacrée en tant que valeur fondamentale dans les traités de l'Union européenne. Conformément à ces dispositions et à sa législation nationale, la Hongrie interprète l'égalité de genre comme renvoyant à la garantie d'une égalité des chances pour les femmes et les hommes. Dans ce contexte et conformément à ces dispositions et à sa législation nationale, la Hongrie interprète la notion de "genre", dans les *conclusions du Conseil sur l'égalité en tant que moteur de la croissance économique et de la compétitivité dans l'UE*, comme renvoyant au "sexe".

**Déclaration de la République de Slovénie concernant les conclusions du Conseil sur l'égalité
en tant que moteur de la croissance économique et de la compétitivité dans l'UE**

La Slovénie comprend le terme "égalité de genre" figurant dans les conclusions du Conseil sur l'égalité en tant que moteur de la croissance économique et de la compétitivité dans l'UE comme faisant référence à l'"égalité entre les femmes et les hommes" visée aux articles 2 et 3 du traité sur l'Union européenne et à l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. En conséquence, les références à l'égalité de genre seront interprétées dans ce sens par la Slovénie.
